

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES LICENCES PROFESSIONNELLES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Licences professionnelles de l'UFR de Lettres, Culture et Sciences Humaines comme suit :

Licence Professionnelle
Domaine : Sciences Humaines et Sociales
Mention : Guide conférencier

Jean-François LUNEAU, Président du jury, MCF
Céline BRICAULT, Vice-président, PRAG

Semestre 1 et 2 :

Raphael BERTHOLD, MCF
Catherine MORGAN-PROUX, MCF
Didier MASURIER, MCF

Licence Professionnelle
Domaine : Sciences Humaines et Sociales
Mention : Développement de projets de territoires
Parcours : Agent de développement durable

Mohammed CHAHID, Président du jury, PAST
Hélène MAINET, Vice-président, MCF

Semestre 1 et 2 :

Franck CHIGNIER-RIBOULON, PU
Emmanuelle DEFIVE, MCF
Jean-Charles EDOUARD, PU
Frédéric FAUCON, MCF
Johannes STEIGER, PU
Guillaume VERGNAUD, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/02/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Par déléation, le Directeur Général des Services

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

23 FEV. 2018

- Publié le

23 FEV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.